

AVIS DE PUBLICATION

RÈGLEMENT 2019-475 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2008-316 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 11 février 2019, le Règlement numéro 2019-475;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence, entres autres :

- d'abroger et de remplacer le Règlement 2008-316 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
- d'imposer un modèle de formulaire de déclaration de l'exploitant d'une carrière ainsi que les dates limites de production de ce document;
- d'établir un mécanisme de contrôle visant à permettre de juger de l'exactitude de toute déclaration faite en vertu du règlement;
- d'augmenter les amendes en cas d'infraction pour les personnes morales.

QUE ce règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30;

Donné à Paspébiac, le 12 février 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko
Greffière